

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; subides en cas d'épidémie; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; impressions et dépenses diverses.	30,000 »	»	111,300 »
Art. 134. Académie royale de médecine	20,000 »	»	
Art. 135. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,300 »	»	
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 136. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	5,000 »	»	5,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 137. Traitements temporaires de disponibilité.	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 138. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	8,444,911 49	487,656 82	8,932,568 31

455. — 29 DÉCEMBRE 1860. — *Arrêté royal qui nomme: officiers de l'ordre de Léopold les sieurs: Rossi (A.), consul général de Belgique à Gênes et Pecher (E.), consul général de Belgique à Rio de Janeiro; et chevaliers du même ordre les sieurs Konow (F.-L.), consul de Belgique à Bergen; Mathiassen (C.), consul de Belgique à Christiansand; Keruel (P.), consul de Belgique à Soerabaya; Dorrepaal (G.-L.), consul de Belgique à Samarang; et Sequeira (L.-A.), consul de Belgique à Fernambouc. (Monit. du 6 janvier 1861.)*

Motifs. « Voulant, par un témoignage de notre satisfaction, reconnaître les services qu'ils ont rendus au pays, dans l'exercice de leurs fonctions. »

456. — 31 DÉCEMBRE 1860. — *Arrêté royal qui nomme officier de l'ordre de Léopold le sieur Félix Capitaine. (Monit. du 6 janvier 1861.)*

Motifs. « Voulant donner au sieur F. Capitaine, ancien président de la chambre de commerce de

Liège, vice-président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, etc., un nouveau témoignage de notre satisfaction pour les anciens et très-honorables services qu'il a rendus à la chose publique. »

457. — 31 DÉCEMBRE 1860. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1861 (1). (Monit. du 2 janvier 1861.)*

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1861, à

(1) Présentation à la chambre des représentants le 10 mars 1860. — Présentation du projet de budget, note préliminaire et texte (*Annales*, p. 1177-1193). — Modifications proposées par le gouvernement le 20 novembre 1860, p. 29-38. — Rapport le 7 décembre p. 247-257. — Discussion les 12, 13 et 14 et adoption le 15 décembre.

Rapport au sénat le 20 décembre 1860. — Discussion le 21 et adoption le 22 décembre.

la somme de vingt cinq millions trois cent quarante-sept mille neuf cent douze francs (fr. 25,347,912), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les

achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1861.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés.	549,410 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale.	33,200 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	50,985 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	50,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département.	50,000 »	»	
			736,595 »
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.			
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, et construction de routes nouvelles.	2,673,957 »	»	
Art. 8. Plantations nouvelles sur les routes.	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtimens civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat.	130,000 »	»	
Art. 10. Construction d'un bâtiment au ministère de l'intérieur.	»	80,000 »	
Art. 11. Établissement d'une grille de clôture en fer et d'un trottoir à l'Observatoire royal.	»	36,000 »	
Art. 12. Travaux extraordinaires de réparation et d'amélioration à exécuter à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruges.	»	15,000 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.			
Art. 13. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	776,550 »	147,650 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 14. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	"	201,000 "	
Art. 15. Canal de Liège à Maestricht.	"	6,000 "	
Art. 16. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	18,000 "	
Art. 17. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	"	118,200 "	
Art. 18. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	"	11,500 "	
Art. 19. Canal d'embranchement vers Hasselt.	"	56,300 "	
Art. 20. — — vers Turnhout.	"	2,100 "	
Art. 21. Sambre canalisée.	"	30,000 "	
Art. 22. Canal de Charleroi à Bruxelles.	"	26,500 "	
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 23. Escaut.	"	9,500 "	
Art. 24. Canal de Mons à Conlé.	"	14,000 "	
Art. 25. Canal de Pommerœul à Antoing.	"	1,000 "	
Art. 26. Lys.	"	25,600 "	
Art. 27. Canal de Gand à Ostende.	"	84,000 "	
Art. 28. Canal de Plasschendaele vers la frontière de France.	"	5,300 "	
Art. 29. Canal de Gand à Terneuzen.	"	5,000 "	
Art. 30. Moervaert.	"	100,000 "	
Art. 31. Dendre.	"	2,850 "	
Art. 32. Rupel.	"	10,000 "	
Art. 33. Dyle et Demer	"	9,000 "	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 34. Yser.	"	10,000 "	
Art. 35. Canal d'Ypres à l'Yser.	"	5,000 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 36. Plantations nouvelles.	25,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 37. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	32,000 "	"	
SECTION 4. — Ports et côtes.			
Art. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux.	168,300 "	200,600 "	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 39. Port d'Ostende.	"	32,000 "	
Art. 40. Côte de Blankenberghe.	"	70,000 "	
Art. 41. Phares et fanaux.	"	15,100 "	
SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
Art. 42. Études de projets, frais de levée de plans, achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc., frais d'adjudications.	22,000 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.				
Art. 43. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacements.	583,010	"	6,319,154	
Art. 44. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	309,937	"		
Art. 45. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	12,000	"		
CHAPITRE III.				
MINES.				
SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.				
Art. 46. Personnel du conseil des mines. — Traitements	42,100	"		
Art. 47. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600	"		
Art. 48. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	2,000	"		
SECTION 2. — Personnel du corps.				
Art. 49. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs	173,350	"		
Art. 50. Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	6,000	"		
SECTION 3. — Caisses de prévoyance.				
Art. 51. Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000	"	276,050	
SECTION 4. — Impressions, etc.				
Art. 52. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000	"		
CHAPITRE IV.				
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE. — SERVICE D'EXÉCUTION.				
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.				
Art. 55. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	256,400	"		
Art. 54. Salaires des agents payés à la journée.	1,636,000	"		
Art. 55. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,280,000	100,000		
Art. 56. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	675,000	"		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 2. — Traction et matériel.			
Art. 57. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	210,450	"	
Art. 58. Salaires des agents payés à la journée.	2,240,000	"	
Art. 59. Primes d'économie et de régularité.	70,000	"	
Art. 60. Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.	1,600,000	"	
Art. 61. Entretien; réparation et renouvellement du matériel.	2,348,000	352,000	
Art. 62. Redevances aux compagnies.	110,000	"	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 63. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,102,000	"	
Art. 64. Salaires des agents payés à la journée et des manoeuvres.	1,456,663	"	
Art. 65. Frais d'exploitation	462,000	"	
Art. 66. Camionnage.	410,000	"	
Art. 67. Pertes et avaries.	80,000	"	
SECTION 4. — Télégraphes.			
Art. 68. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	252,000	"	
Art. 69. Salaires des agents payés à la journée.	62,000	"	
Art. 70. Entretien.	56,000	"	
SECTION 5. — Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes).			
Art. 71. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	55,950	"	
Art. 72. Salaires des agents payés à la journée.	55,800	"	
Art. 73. Matériel et fournitures de bureau.	220,000	"	
Art. 74. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000	"	
(Les crédits portés aux art. 53, 57, 65, 68 et 71 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)			
SECTION 6. — Régie.			
Art. 75. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	58,600	"	
Art. 76. Frais de bureau et de loyer.	5,500	"	
Art. 76 bis. Conférence des chemins de fer belges.	1,000	"	
SECTION 7. — Postes.			
Art. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	824,000	"	
Art. 78. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	1,176,250	"	
Art. 79. Transport des dépêches	492,000	"	
Art. 80. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	274,000	"	
			17,917,615

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
Art. 81. Frais de route et de séjour	600	»	
Art. 82. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400	»	
SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			
Art. 85. Frais de route et de séjour	1,100	»	
Art. 84. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900	»	
			7,000
CHAPITRE VI.			
Art. 85. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	59,500	59,500
CHAPITRE VII.			
Art. 86. Pensions.	7,000	»	7,000
CHAPITRE VIII.			
Art. 87. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension.	7,000	»	7,000
CHAPITRE IX.			
Art. 88. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000	»	18,000
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	25,493,012	1,854,900	25,347,912

458. — 31 DÉCEMBRE 1860. — *Arrêté royal portant nomination du jury chargé de décerner le prix du concours triennal de littérature dramatique française.* (Monit. du 1^{er} janvier 1861.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 30 septembre 1859, instituant un prix triennal pour la composition, en langue française, d'une œuvre dramatique dont le sujet devra être emprunté, soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

« Vu notamment l'art. 4 qui attribue le jugement à un jury de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentation dressée par la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, et l'art. 5 qui détermine que la première période triennale sera considérée comme close le 1^{er} janvier 1861 ;

Vu la liste des candidats, proposée en conséquence par la classe des lettres ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du jury chargé de décerner le prix triennal institué en faveur d'une œuvre dramatique en langue française :

MM. Bourson, directeur du *Moniteur belge*, membre de la commission pour les encouragements à l'art et à la littérature dramatiques ;

Fuerison, professeur de littérature française à l'université de Gand ;

Eugène Van Bommel, professeur de littérature française à l'université libre de Bruxelles.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.